

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 205

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Aide au développement de la Provence rurale - Année 2017 - 1ère répartition

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
3934**

PRESENTATION

Lors de la séance publique du 31 mars 2017, le Département a souhaité créer un nouveau dispositif en faveur des communes rurales en lieu et place de l'ancien dispositif d'aide à l'équipement rural.

En effet, je vous rappelle que la liste des communes rurales et les travaux d'équipement rural sont limitativement définis par l'Etat.

Ainsi, dans les Bouches-du-Rhône, 30 communes seulement sont classées en 2017 « communes rurales » par l'Etat (contre 31 en 2016).

Il a ainsi été constaté que le nombre de communes rurales se réduit d'années en années et ne correspond plus à la réalité de nos territoires dans les Bouches-du-Rhône, du fait de critères techniques complexes retenus par l'INSEE.

En outre, les domaines d'interventions de l'équipement rural (tels que l'eau, l'assainissement, les ordures ménagères, etc.) ont progressivement été transférés aux intercommunalités, ce qui enlève toute pertinence à ce dispositif tel que défini précédemment.

Face à cette évolution et dans le but de renforcer le soutien du Département aux territoires ruraux, le Conseil Départemental a donc élargi les critères du dispositif d'Aide au développement de la Provence rurale selon les modalités suivantes :

- le dispositif s'adresse désormais à toutes les communes de moins de 6 000 habitants et permet d'allouer une aide de 20%, cumulable avec les autres dispositifs principaux de l'aide aux communes, dans la limite de 70 ou 80% de financements publics selon la nature des travaux ;
- sont désormais éligibles les études et les travaux contribuant au maintien et au développement de l'attractivité du territoire rural (centres médicaux, commerces polyvalents et de proximité, maisons des services publics, etc.).

A titre d'exemple de projets pouvant être financés : maison de santé, rachat de commerces pour maintien d'activité (murs et fonds), opérations « derniers commerces » (boulangerie, café) aménagements pour installation d'un commerce multiservices, d'un point argent ou d'un point poste, création de gîtes communaux, aménagements pour marchés agricoles ou artisanaux, aménagements de cabinets médicaux, renforcement des réseaux numériques et de téléphonie mobile, réhabilitation de logements anciens dégradés ou vacants, aménagement de services de proximité pour le maintien des populations (crèches, écoles, foyers seniors, etc.).

Le montant de l'autorisation de programme inscrite au Budget Départemental 2017 pour ce dispositif s'élève à 750 000 €

OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation l'engagement d'une première répartition de crédits dans le cadre de l'Aide au développement de la Provence rurale pour l'année 2017.

Le Conseil Départemental a été saisi, à ce titre, de différentes demandes de subventions départementales présentées en annexe 1.

Le montant total des subventions départementales sollicitées s'élève à 730 001 € sur une dépense subventionnable de 3 704 358 €HT, selon le détail indiqué en annexe.

COMMUNICATION

Conformément à la délibération n°36 du 31 mars 2017, les communes et groupements de communes bénéficiant d'une aide départementale doivent mettre en place, en accord avec le Conseil Départemental, un dispositif d'information faisant apparaître les aides allouées par le Département en faveur de l'investissement local et de l'amélioration du cadre de vie.

Le non respect de cette disposition est susceptible d'entraîner l'annulation de la subvention.

Ce dispositif d'information fera l'objet d'une convention de partenariat passée entre le bénéficiaire et le Département, conformément à la convention-type qui a été approuvée par cette même délibération du Conseil Départemental.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- statuer sur une première répartition des crédits alloués au titre de l'Aide au développement de la Provence rurale 2017 pour un montant total de 730 001 € selon le détail indiqué en annexe 1 ;
- m'autoriser à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet.

En cas de décision favorable de votre part, je vous propose :

- d'imputer cette dépense au chapitre 204 du budget départemental ;
- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL